

ASSEMBLÉE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 660

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 6

Dans l'alinéa 6 de cet article, substituer aux mots :

« de leurs groupements »,

les mots :

« des établissements publics de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.